

## SEANCE DU 29 FEVRIER 2016 COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS

Nombre de Conseillers Composant le Conseil Municipal .....	27
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice .....	27
Nombre de conseillers Municipaux présents .....	22
Nombre de Conseillers représentés .....	5
Nombre de Conseillers Municipaux excusés .....	0
Nombre de Conseillers Municipaux non excusés .....	0

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Daniel LAURENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 février 2016 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :** MM. LAURENT Daniel, DIBAR Jean-Luc, Mme DELVILLE Dominique, M. BOTTON Jacky, Mme MOLINIE Anne-Marie, M. ROBERT Philippe, Mme TARDY Claude, Mme AUPY Marie-Eliane, MM. GASQUET André, GALLOT Didier, Mme PAVIE Annie, MM. TOURNIER Jean-Pierre, ROUX Christian, Mmes VINET Monique, DESSENDIER Françoise, M. HELIS Philippe, Mmes GUILLEMAIN Sandra, FARGIER Stéphanie, MM. RENAUD Benoît, VIAUD Thierry, Mmes DUGAS-RAVENEAU Fabienne, SALLES Frédérique.

**Absents représentés :**

M. CHAUVET Gérard, Adjoint au Maire, représenté par M. LAURENT Daniel  
Mme OLIVIER Nathalie, Conseillère Municipale, représentée par Mme AUPY Marie-Eliane  
M. NAUD Pierre, Conseiller Municipal, représenté par M. DIBAR Jean-Luc  
Mme RAINE Dorothée, Conseillère Municipale, représentée par Mme FARGIER  
M. PÉRÉ, Conseiller Municipal, représenté par Mme DUGAS-RAVENEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Mme Guillemain Sandra, ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Monsieur le Maire**, après avoir rendu compte de la décision prise au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), propose d'examiner l'ordre du jour, après avoir fait adopter, à la majorité, moins les voix de Mme Molinié et Mme Pavie absentes lors du dernier Conseil, le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2016.

**LE CONSEIL,**

**SOLLICITE** le versement d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour les travaux de construction et de restructuration d'un gymnase estimé à 1.940.643,23 € H.T (montant des travaux éligibles) soit 2.328.771,88 € TTC, **INDIQUE** que les travaux sont inscrits au budget de l'exercice 2016, opération 331, **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessous, pour un total de 1 940 643,23 € HT :

- Etat DETR (subvention sollicitée) 485 000,00 €
- Conseil Départemental (acquise) 380 000,00 €
- Etat Réserve Parlementaire (acquise) 96 065,00 €
- Conseil Régional (acquise) 530 460,00 €
- Fonds propres 449 118,23 €

et **DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget communal de l'année 2016, chapitre 13. **(Unanimité).**

**FIXE** les tarifs de la régie du patrimoine historique à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2016. **(Unanimité)**

**COMPLÈTE** sa délibération du 9 Avril 2015 fixant les tarifs de la régie du cinéma le Vauban ainsi qu'il suit, à compter du **1er Mars 2016** et **PRÉCISE** que les autres tarifs de la délibération du 9 Avril 2015 restent inchangés. **(Unanimité).**

DESIGNATION	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Location du cinéma pour des conférences, par heure	-	<b>50,00 €</b>

**COMPLÈTE** sa délibération du 18 janvier 2016 décidant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2015, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, ainsi qu'il suit et **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au B.P. 2016. **(Unanimité).**

ART/OPERATIONS/FONCTIONS	DESIGNATION	MONTANT
21316-131-026	Cimetière Saint-Martin	4.200 €
2313-764-95	Office de Tourisme	5.360 €
<b>TOTAL</b>		<b>9.560 €</b>

**COMPLÈTE** sa délibération du 2 Octobre 2015, **DIT** que les biens meubles, listés ci-dessous, seront imputés en section d'investissement du budget principal et **PRÉCISE** que ces biens seront amortis sur une année et que cette délibération pourra être complétée, au cours du mandat, en cas de besoin. **(Unanimité).**

COMMUNICATION – MATÉRIEL D'AUDIOVISUEL

- 2183 - Lampe brûleur Xénon pour le fonctionnement du cinéma

ENTRETIEN – NETTOYAGE

- 2188 - chariot de ménage

**N'ACCEPTE** pas la participation aux frais de fonctionnement du gymnase cantonal de Jonzac pour les 4 enfants Pontois scolarisés au collège de Jonzac et utilisant le gymnase, au regard du principe de réciprocité. **(Unanimité)**.

**PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016. **(Unanimité)**.

**APPROUVE** la convention de partenariat avec le lycée Emile Combes, dans le cadre de la mise en place du C.A.P. propreté de l'environnement urbain, collecte et recyclage et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire. **(Unanimité)**.

**APPROUVE** le principe de la vidéoprotection sur la Commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès du Préfet de Charente-Maritime, pour les 5 périmètres définis, **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce développement et **SOLLICITE** auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), une subvention pour ces équipements. **(Unanimité)**.

**APPROUVE** la convention de participation financière pour les travaux présentée par le Département de la Charente Maritime pour l'aménagement de la route d'Archiac, départementale 700, et des rues Pelletier, Paulin Charron et Font Dalon, afin d'assurer la sécurité des usagers, **S'ENGAGE** à verser au Conseil Départemental de la Charente Maritime, à l'issue des travaux, une participation estimée à 152.213,70 € H.T, **S'ENGAGE** à participer, au prorata, à toute réévaluation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à passer avec le Département de la Charente Maritime. **(Unanimité)**.

Poursuivant l'ordre du jour, le Conseil a examiné l'affaire diverse suivante :

A) Bilan du Pass'Pons

M. Dibar fait le bilan suivant :

Afin d'encourager les jeunes à s'engager dans une pratique sportive et découvrir le patrimoine Pontois, le Conseil Municipal approuvait, par délibération du 29 Juin 2015, le règlement du Pass'Pons et la convention de participation financière correspondante.

La Commune s'engageait à verser au club sportif (club partenaire conventionné par la Ville) une participation de 15 € venant en déduction du montant de la licence sportive que le jeune a souscrit.

Le bilan, depuis la rentrée de Septembre 2015 est le suivant :

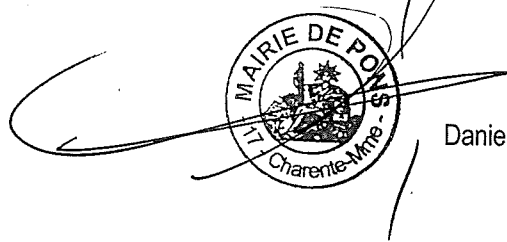
1) 71 enfants ont bénéficié du Pass'Pons avec les associations suivantes :

- ☞ Tir sportif
- ☞ Basket club
- ☞ Ball trap
- ☞ Rugby Olympic
- ☞ Nihon Tai Jitsu
- ☞ A.PO.GÉ
- ☞ Archers pontois
- ☞ Hand ball club
- ☞ U.S.P.
- ☞ Athlétisme
- ☞ Fight Club
- ☞ Tennis Club
- ☞ Judo Club

- 2) 11 enfants titulaires du Pass'Pons se sont inscrits à la médiathèque
- 3) Aucun enfant ne s'est présenté à l'Office de Tourisme pour visiter l'un des 3 sites

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 40.

LE SÉNATEUR-MAIRE DE PONS,



Daniel LAURENT

Affiché le : 4 Mars 2016